

Fiche de données de Sécurité

Produit:

Fioul Domestique Ordinaire

Date de révision : 24 novembre 2020
Annule et remplace la fiche du : 22 mai 2015

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit : Fioul Domestique Ordinaire

Numéro d'Enregistrement REACH : 01-2119484664-27-0211

Nom d'Enregistrement REACH : [269-822-7] Fuels, diesel

Substance pure/mélange : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange : Produit destiné à la production de chaleur dans les installations de combustion et sous certaines conditions d'emploi, à l'alimentation des moteurs à combustion interne.

Usages déconseillés : Ce produit n'est recommandé pour aucune utilisation industrielle, professionnelle ou de consommateur autre que celles identifiées ci-dessus. Ce produit ne doit pas être utilisé comme solvant ou agent de nettoyage; pour l'éclairage ou raviver des feux ; comme nettoyant pour la peau.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

DIPRA SAS
au capital de 80 000 €
1, rue des Landes - Z.A. La Gendronnière
85 170 LE POIRÉ-SUR-VIE
Tél. 02 51 31 82 22
SIRET : 324 457 308 00033 - APE : 4621 Z

1.4. Numéro d'appel d'urgence : Centre antipoison: **01 40 05 48 48** (24 heures sur 24 - 7 jours sur 7)
<http://www.centres-antipoison.net>

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Mention de danger et classification : H226 - Liquide et vapeurs inflammables ; LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3

H332 : Nocif par inhalation ; TOXICITÉ AIGUÈ: INHALATION - Catégorie 4

H315 - Provoque une irritation cutanée ; CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

H351 - Susceptible de provoquer le cancer ; CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires ; DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ; DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2

H373 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée - catégorie 2

2.2 Éléments d'étiquetage

ETIQUETAGE (d'usage ou CE): Concerné

Contient : Combustibles Diesels

ETIQUETAGE selon Règlement (CE) N°1272/2008 : SGH02, SGH08, SGH07, SGH09



Fiche de données de Sécurité

Produit:

Fioul Domestique Ordinaire

Date de révision : 24 novembre 2020

Annule et remplace la fiche du : 22 mai 2015

Conseils de prudence : P201 : se procurer les instructions avant utilisation. P202 : ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P210 : tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. P233 : maintenir le récipient fermé de manière étanche. P240 : mise à la terre/liaison équivalente du récipient et du matériel de réception. P241 : utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant. P242 : ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. P243 : prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P264 : se laver la peau soigneusement après manipulation. P271 : utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P273 : éviter le rejet dans l'environnement. P280 : porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. P281 : utiliser l'équipement de protection individuel requis. P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P308 + P313 : En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. P331 : ne PAS faire vomir. P332 + P313 : En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. P362 : enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation P370 + P378 : en cas d'incendie : utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, un agent chimique sec ou du dioxyde de carbone (CO2) pour l'extinction. P391 : recueillir le produit répandu. P403 + P235 : stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P405 : garder sous clef. P501 : éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Non applicable. (Se référer à la section 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB)

Propriétés physico-chimiques : Le produit peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au dessus du point d'éclair. En présence de points chauds, risques particuliers d'inflammation ou d'explosion, dans certaines conditions lors de dégagements accidentels de vapeurs ou de fuites de produit sous pression.

Propriétés ayant des effets pour la santé : Un contact prolongé ou répété peut provoquer des irritations cutanées.

Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires.

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Substance/préparation : UVCB

Nature chimique :

Combustibles diesel. Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9 - C20 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 163°C et 357°C.

Peut contenir des esters de méthyl en C16-C18 (< 7% volume).

Composants contribuant aux dangers	N°. CE	N° d'Enr. REACH	N°. CAS	Concentration	Symbol (SGH)	EU-GHS
Combustibles Diesels	269-822-7	01-2119484664-27-0211	68334-30-5	>90%	02, 08, 07, 09	H-226, 304, 315, 332, 351, 373, 411

Voir section 16 pour des explications relatives aux phrases H.

Commentaires sur la composition : Colorants agréés : Rouge écarlate (ortho-toluène-azo-ortho-toluène-azo-béta-naphtol) 1 g/hl.
Ou Rouge (N-éthyl-1-[[4(phénylazo)phényl]azo]-2-naphthalénamine) 0,5 g/hl

Agent traceur : Solvent « Yellow 124 » 5N-éthyl-N-[2-(1-isobutoxyéthoxy)éthyl]-4-(phénylazo) aniline 0,6 g/hl

Fiche de données de Sécurité

Produit:

Fioul Domestique Ordinaire

Date de révision : 24 novembre 2020

Annule et remplace la fiche du : 22 mai 2015

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Généralités : EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Inhalation : L'inhalation est peu probable en raison de la faible pression de vapeur de la substance à température ambiante. Une exposition aux vapeurs peut cependant se produire lorsque le produit est manipulé à température élevée avec une faible ventilation. En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Appeler immédiatement un médecin. S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H₂S (sulfure d'hydrogène). Les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. L'apport d'oxygène peut aider. Évacuer la victime à l'air frais aussi vite que possible. Consulter un médecin pour un traitement ultérieur.

Ingestion : Faire appel au médecin. Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires. Maintenir la personne au repos.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression (>80 bars), il y a risque de pénétration cutané avec infection. Le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence apparente de blessure. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier. Pour les brûlures thermiques mineures, refroidir la brûlure. Maintenir la zone brûlée sous l'eau froide pendant au moins cinq minutes, ou jusqu'à ce que la douleur diminue.

Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact, le cas échéant. Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Aspiration : L'aspiration de liquide dans les poumons est extrêmement dangereuse (pneumopathie aiguë). Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration du produit dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

Protection pour les secouristes : Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir section 8 pour plus de détails.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux : Sensation de brûlure et rougeur temporaire.

Contact avec la peau : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Inhalation : L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Irritation possible des voies respiratoires supérieures. Risque de maux de tête, vertiges et nausées.

Ingestion : L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. Nocif. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). Traiter de façon symptomatique.

Fiche de données de Sécurité

Produit:

Fioul Domestique Ordinaire

Date de révision : 24 novembre 2020

Annule et remplace la fiche du : 22 mai 2015

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Point d'éclair : voir section 9 - Propriétés physiques et chimiques.

5.1 Moyens d'extinction : - Appropriés : Mousse, CO2, poudre et éventuellement eau pulvérisée additionnée si possible de produit mouillant.
- Déconseillés : Eau interdite sous forme de jet bâton car elle provoque la dispersion des flammes.
L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, hydrocarbures variés, aldéhydes, et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.
Quand la température approche celle du point d'éclair, la tension de vapeur est telle qu'elle permet l'établissement d'une atmosphère explosive au dessus du produit stocké.
Si des composés sulfurés sont présents en quantités non négligeables, les produits de combustion peuvent contenir du H2S et des SOx (oxydes de soufre) ou de l'acide sulfurique.

5.3 Conseils aux pompiers : Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.
Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant autonome en atmosphère confinée en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET/DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Sauf en cas de déversements mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence. Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur. Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Eloigner le personnel non concerné.
Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.
Prudence en cas de déversement : La substance rend les surfaces glissantes. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Rester face au vent. En cas de déversements importants, alerter les habitants des zones sous le vent. Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate) et assurer une ventilation correcte. Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

Conseils pour les non-secouristes : Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Assurer une ventilation adéquate. Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir section 8.

Conseils pour les secouristes : En cas de petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants.
Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Remarques : les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Casque de protection. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles.
Protection respiratoire. Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (et le cas échéant pour le H2S). Il est possible d'utiliser un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible.
Si la situation ne peut être parfaitement évaluée ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les cours d'eau et les nappes phréatiques.
Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir rubrique 13). Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie.

En cas de déversement dans l'eau : contenir le produit avec des barrières flottantes ou d'autres dispositifs. L'utilisation de dispersants doit être soumis à l'avis d'un expert, et, si nécessaire, approuvée par les autorités locales.

Fiche de données de Sécurité

Produit:

Fioul Domestique Ordinaire

Date de révision : 24 novembre 2020

Annule et remplace la fiche du : 22 mai 2015

Méthodes de nettoyage Ne jamais utiliser d'agent dispersant. Ne pas appliquer de jets bâton directs. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et stocker/éliminer conformément aux règlements applicables.

6.4 Référence à d'autres sections :

Équipement de protection individuelle : Voir section 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets : Remettre les matières souillées à un ramasseur agréé. (voir aussi section 13)

Autres informations : Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit. Cependant, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse de la vague/courant) peuvent avoir une influence importante dans le choix des actions appropriées. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre. La concentration de sulfure d'hydrogène dans l'espace libre des réservoirs peut atteindre des valeurs dangereuses, en particulier en cas de stockage prolongé. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas d'opérations impliquant une exposition directe aux vapeurs dans le réservoir. Le déversement de petites quantités de produit, en particulier à l'air libre où les vapeurs se dispersent en général rapidement, sont des situations dynamiques, ce qui n'entraîne sans doute pas d'exposition à des concentrations dangereuses. Étant donné que le sulfure d'hydrogène a une densité supérieure à l'air ambiant, une exception peut concerner la formation de concentrations dangereuses dans des endroits spécifiques, tels que des tranchées, des dépressions ou des espaces confinés. Pour toutes ces circonstances, cependant, les actions appropriées doivent être évaluées au cas par cas.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Prévention de l'exposition des travailleurs : Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols. Manipuler dans des locaux bien ventilés. Les chiffons imprégnés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation.

Eviter le contact avec la peau. L'absorption par voie cutanée se fait essentiellement de façon indirecte par l'intermédiaire de vêtements souillés.

Conserver les produits à l'écart des aliments et boissons.

Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié d'entreprise spécialisée.

NE PAS FUMER.

EVITER D'INHALER LES VAPEURS.

EVITER LE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES MUQUEUSES.

NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR.

PORTER DES PROTECTIONS ET DES VETEMENTS APPROPRIÉS.

Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide.

Prévention des incendies et des explosions : Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

Manipuler à l'abri de toute source d'inflammation (flamme nue, étincelles,...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Eviter l'accumulation de charges électrostatiques en particulier en mettant toutes les parties des installations en liaison équipotentielle reliée à la terre.

Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement.

Ne pas employer d'air ou d'oxygène comprimé dans le transvasement ou la circulation des produits.

Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives.

Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries vides non dégazées.

N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.

Précautions : Eviter les contacts prolongés et répétés avec la peau, ils peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés.

Enlever tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Eviter de respirer les vapeurs, fumées, brouillards.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation du produit. Eviter le contact avec les agents oxydants forts.

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

Fiche de données de Sécurité

Produit:

Fioul Domestique Ordinaire

Date de révision : 24 novembre 2020
Annule et remplace la fiche du : 22 mai 2015

Mesures techniques : La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère. Si la présence de composés sulfurés est suspectée dans le produit, contrôler le teneur en H2S de l'atmosphère.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Stocker les produits conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toute source potentielle d'inflammation. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Stocker séparément des agents oxydants. Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes

Conditions de stockage : Stocker les conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toute source potentielle d'inflammation.

Conserver les récipients fermés et étiquetés en dehors de l'utilisation.

Matières incompatibles : Réaction dangereuse en cas de contact avec les agents oxydants forts (herbicides...).

Matériaux d'emballage : N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistant aux hydrocarbures.

Les matériaux recommandés pour les conteneurs ou revêtements de conteneur : acier doux, acier inoxydable, Polyéthylène haute densité (PEHD).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : voir scénarios d'exposition.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Dose dérivée sans effet (DNEL) :

DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme
Combustibles diesels 68334-30-5	4300 mg/m ³ /15min (aerosol - inhalation)		2.9 mg/kg/8h (dermal) 68 mg/ m ³ /8h (aerosol - inhalation)

DNEL Consommateur

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme
Combustibles diesels 68334-30-5	2600 mg/m ³ /15min (aerosol - inhalation)		1.3 mg/kg/24h (dermal) 20 mg/m ³ /24h (aerosol - inhalation)

8.2. Contrôle de l'exposition :

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate. Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Protection respiratoire : Avant de recourir au port d'un appareil de protection respiratoire, il est indispensable de s'assurer que d'autres solutions de prévention sont bien techniquement impossibles à mettre en œuvre.

Pour pénétrer dans des citerne, cuves, porter un appareil respiratoire isolant.

En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire.

En cas d'utilisation de masque ou demi-masque : Respirateur à masque facial équipé d'une cartouche ou d'une boîte filtrante contre les vapeurs organiques/gaz acides. Type A.

Fiche de données de Sécurité

Produit:

Fioul Domestique Ordinaire

Date de révision : 24 novembre 2020

Annule et remplace la fiche du : 22 mai 2015

L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Protection des mains :

Gants imperméables et résistants aux hydrocarbures.

- En cas d'éclaboussures ou de contact limité :

Matières recommandées : néoprène > 0,5 mm, PVC > 0,2 mm de matière étanche / > 60 minutes (EN 374).

- En cas de contact prolongé ou répété :

Matières recommandées : polymère fluoré, PVA ou fluoré toutes épaisseurs, Nitrile > 0,3 mm, / > 480 minutes (EN374).

Pour plus de précisions sur le choix du gant approprié, contacter les fabricants de gants de protection

Protection des yeux :

Lunettes en cas de risque de projections.

Protection de la peau et du corps autre que les mains : Lorsque les contacts avec le produit sont possibles, les vêtements de protection doivent être fréquemment nettoyés et renouvelés.

Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité.

Mesures d'hygiène du travail :

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit.

Eviter le contact avec la peau.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment à l'eau en écartant les paupières pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant toute manipulation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Les consignes locales sur les limites d'émission des substances volatiles doivent être observées lors du rejet de l'air extrait contenant des vapeurs.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :

Liquide

Couleur :

Rouge.

Odeur :

Caractéristique.

Masse volumique :

(NF EN ISO 3675) 0,830 et 0,880 kg/l

Température (°C) 15

Point d'éclair :

55 °C minimum (NF T 60-103)

Température d'auto-inflammation :

> = 250 °C

Commentaires sur les températures d'auto-inflammation : Cette valeur peut être notablement abaissée par contact sur matériaux pouvant avoir un rôle catalytique. (métaux comme le cuivre, matériaux fortement divisés)

Limite d'inflammabilité - inférieure (%) : 0,5

Limite d'inflammabilité - supérieure (%) : 5

Températures spécifiques de changement d'état : Intervalle de distillation : ~ 150 - 380 ° C

Densité de vapeur : > 5 (air=1)

<10 hPa à 37,8 °C

Pression de vapeur :

- Dans l'eau : Pratiquement non miscible.

Solubilité :

- Dans les solvants organiques : Soluble dans un grand nombre de solvants usuels.

Viscosité :

≤ 9,5 mm2/s à 20° C

Autres données :

- pH : non applicable

- Taux d'évaporation : non applicable

- Point/intervalle de fusion : Pas d'information disponible

- Propriétés explosives : Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique

- Propriétés comburantes : D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes

- Possibilité de réactions dangereuses : Aucune dans les conditions normales d'utilisation

En France : Masse volumique de référence à 15°C : 845 kg/m3

9.2 Autres informations

Fiche de données de Sécurité

Produit:

Fioul Domestique Ordinaire

Date de révision : 24 novembre 2020
Annule et remplace la fiche du : 22 mai 2015

10. STABILITE ET REACTIVITE

- 10.1. Réactivité : -
- 10.2. Stabilité chimique : Produit stable aux températures de stockage, de manipulation et d'emploi.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Aucune dans les conditions normales d'utilisation
- 10.4. Conditions à éviter : La chaleur, les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.
- 10.5. Matières incompatibles : Agents oxydants forts.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux Produits de décomposition dangereux : Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques TOXICITE AIGUE - EFFETS LOCAUX :

Inhalation, commentaires:	Ce produit a une faible volatilité à température ambiante. De fortes concentrations de vapeurs, brouillards ou d'aérosols peuvent être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses avec risque de maux de tête, vertiges et nausées.
Contact avec les yeux, commentaires:	Non classé irritant mais peut provoquer une sensation de brûlure et rougeur temporaires.
Ingestion, commentaires:	Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).
ATEmix (voie cutanée)	4,301.00 mg/kg
ATEmix (inhalation-poussière/brouillard)	1.50 mg/l

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Combustibles, diesels	LD50 > 5000 mg/kg bw (rat - CD 401)	LD50 4300 mg/kg bw (lapin - OECD 434)	CL50 (4h) > 4.10 mg/l (aerosol) (rat - OECD 403)

Contact avec la peau :	Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses.
Sensibilisation :	Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE.
Cancérogenèse :	Combustibles, diesels (68334-30-5) ; Carc. 2 (H351) Effet cancérogène suspecté, preuves insuffisantes.
Mutagénicité :	Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE.
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE.
Toxicité pour la reproduction :	Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE

Toxicité par administration répétée

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration : Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle)

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité :

Toxicité aiguë. LL50 96h Poisson 21 mg/l
Toxicité aiguë. EL50 72 heures Algue 22 mg/l
Toxicité aiguë. EL50 48 heures. Crustacés 68 mg/l
Toxicité chronique Poisson NOEL (14/28d) 0.083 mg/l
Toxicité chronique Crustacés NOEL (21d) 0.2 mg/l

Commentaires sur l'écotoxicité : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. (recommandation CONCAWE)

Fiche de données de Sécurité

Produit:

Fioul Domestique Ordinaire

Date de révision : 24 novembre 2020

Annule et remplace la fiche du : 22 mai 2015

12.2 Persistance et dégradabilité :	Le produit contient une majorité de substances UVCB Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.
12.3 Potentiel de bioaccumulation :	Le produit contient une majorité de substances UVCB Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre. logPow : Non applicable
12.4 Mobilité dans le sol :	<p>Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)</p> <p><u>Sol</u> : 62.86 % (Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile dans le sol. Peut contaminer les eaux souterraines.)</p> <p><u>Sédiment</u> : 12.64 % (La volatilisation dépend de la constante de Henry, qui n'est pas applicable aux UVCB.)</p> <p><u>Eau</u> : 0.14 % (Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut se solubiliser dans l'eau. Dans l'eau, la majorité des composants de ce produit seront adsorbés par les sédiments. Les produits ne s'hydrolysent pas en raison de l'absence de groupe fonctionnel réactif.)</p> <p><u>Air</u> : 24.36 %</p>
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :	L'évaluation des caractères persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) et des caractères très persistants et très bioaccumulables (vPvB) n'est pas concluante pour cette substance qui n'est donc pas considérée comme PBT ou vPvB. Ce produit ne contient pas de substance considérée comme PBT et/ou vPvB selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes : -

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets Règlement (CE) N° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant le transfert des déchets.

Elimination des déchets : Déchets dangereux. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Recourir uniquement à des transporteurs agréés. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.

No de déchet suivant le CED : Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Elimination des emballages souillés : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Ne pas découper, souder, percer, brûler ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés et déclarés sans danger. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N°ONU : 1202

Désignation officielle de transport (nat.) : Huile de chauffe légère

Etiquettes de transport :



Classe : 3

Groupe d'emballage : III

Fiche de données de Sécurité

Produit:

Fioul Domestique Ordinaire

Date de révision : 24 novembre 2020
Annule et remplace la fiche du : 22 mai 2015

Route (ADR)/Rail(RID) :

Dangers pour l'environnement : oui
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 30
Dispositions spéciales : 640L, 664
Code Tunnel : D/E
Quantités exceptées : E1
Quantités limitées : 5L

Mer (IMO/IMDG) :

Poluant Marin : oui
Fiche sécurité : F-E, S-E
Quantités exceptées : E1
Quantités limitées : 5L

Fluvial (ADN) :

Dangers pour l'environnement : oui
Code de classification : F1
Dispositions spéciales : 640L
Quantités exceptées : E1
Quantités limitées : 5L

Air (OACI/IATA) :

Dispositions spéciales : A3
Quantités exceptées : E1
Quantités limitées : 10L

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives européennes :

REACH : Ce mélange ne contient que des composants qui ont été enregistrés, ou sont exemptés d'enregistrement, conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Autres réglementations : Directive 2004/37/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail
Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail
Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Inventaires Internationaux : Toutes les substances contenues dans ce produit sont listées ou exemptées d'enregistrement dans les inventaires suivants : Europe (EINECS/ELINCS/NLP)

Réglementation Française :

- Arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public.
- Rubrique ICPE 1430-1434-1435-4734 (liquide inflammable 2ème catégorie)
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique (JORF du 02 mars 2004)
- Code du Travail : Art. R.4624-19 à R.4624-20 et arrêté du 11.07.77 (Surveillance médicale renforcée).
- Code de la Sécurité Sociale : Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 (Tableau des maladies professionnelles)
- Autres : Arrêté du 7 février 2007 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses.

Inventaires Internationaux

CAS de référence : 68334-30-5

Est conforme à (aux) : EINECS/ELINCS, TSCA DSL, ENCS, IECSC, KECL, PICCS, AICS, NZIoC

Légende :

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

CL50 - Concentration Létale 50%

LD50 - Dose Létale 50%

EL50 = Charge effective médiane

LL50 = Dose létale médiane

EINECS/ELINCS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances

TSCA - United States Toxic Substances Control Act Section 8(b) Inventory

DSL/NDSL - Canadian Domestic Substances List/Non-Domestic Substances List

Fiche de données de Sécurité

Produit:

Fioul Domestique Ordinaire

Date de révision : 24 novembre 2020
Annule et remplace la fiche du : 22 mai 2015

ENCS - Japan Existing and New Chemical Substances
IECSC - China Inventory of Existing Chemical Substances
KECL - Korean Existing and Evaluated Chemical Substances
PICCS - Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances
AICS - Australian Inventory of Chemical Substances
NZIoC - New Zealand Inventory of Chemicals

Information supplémentaire : Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Voir scénarios d'exposition.

16. AUTRES INFORMATIONS

Explications relatives aux phrases H, partie 3 :

H-226 Liquide et vapeurs inflammables
H-304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H351 - Susceptible de provoquer le cancer ; CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
H-315 Provoque une irritation cutanée
H-332 Nocif par inhalation
H-373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H-411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Restrictions d'emploi :

Ce produit ne doit être utilisé que pour la production de chaleur dans les installations de combustion. Ce produit n'est recommandé pour aucune utilisation industrielle, professionnelle ou de consommateur autre que celles identifiées ci-dessus. Ce produit ne doit pas être utilisé comme solvant ou agent de nettoyage; pour l'éclairage ou raviver des feux ; comme nettoyant pour la peau.

Date de révision:

24 novembre 2020

Annule et remplace la fiche du:

22 mai 2015

N° d'appel d'urgence :

Pour la France, en cas d'intoxicationappelez le Centre Antipoison (de préférence de votre région) et ou le SAMU (15) :

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	03 20 44 44 44
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
STRASBOURG	03 88 37 37 37
TOULOUSE	05 61 77 74 47

Centres de traitement des grands brûlés : PARIS Hôpital Cochin 01.42.34.17.58 - PARIS Hôpital Saint Antoine 01.49.28.26.12 - SURESNES Hôpital Foch 01.46.25.24.96 - LYON : Hôpital Edouard Heriot 04.72.11.73.11 - MARSEILLE : Hôpital de la conception 04.91.94.16.69 - Autres : Bordeaux, Grenoble, Lille, Montpellier, Metz, Nantes...

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.